

Vous mettrez en œuvre les orientations fixées dans la présente circulaire en veillant au respect des règles et bonnes pratiques d'usage des crédits MILDECA.

I/ Modalités d'usage des crédits MILDECA issus de la loi de finances 2020

A/ Destination des crédits, règle de co-financement

L'attribution de crédits MILDECA doit en particulier permettre d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs et modalités d'actions.

Il est recommandé de ne soutenir qu'un nombre limité d'actions à fort impact et en cohérence avec les objectifs de la feuille de route.

Les crédits sont préférentiellement destinés à des projets faisant l'objet d'un co-financement³, issu par exemple :

- des ARS¹,
- des collectivités territoriales,
- des DDCS²,
- des DIRECCTE,
- de l'administration pénitentiaire ou de la protection judiciaire de la jeunesse³,
- de la politique de la ville, du SG-CIPDR et de la sécurité routière,
- des rectorats et de l'enseignement supérieur,
- des mutuelles,
- des crédits des fonds de prévention des caisses (CAF, CPAM),
- des DRAAF (lycées agricoles).

Enfin, les crédits MILDECA ne peuvent, en vertu des règles qui régissent l'attribution de subvention publique, cofinancer une action à plus de 80%.

B/ Eligibilité des demandes de subventions

Ces crédits sont par nature des crédits d'impulsion et de coordination.

A ce titre, les mesures suivantes, qui relèvent de l'action courante des services déconcentrés, **ne peuvent pas faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA** :

- consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques etc...) ;
- achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre (ce qu'elles peuvent obtenir grâce à d'autres circuits de financement, et notamment le fonds de concours drogues) ;

¹ Dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens conclues avec les CSAPA ou des appels à projets lancés sur les crédits issus du Fonds d'intervention régional ou du Fonds Addictions

² Programme 163 (jeunesse), programme 106 (familles vulnérables), programme 177 (prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables), droit des femmes, Service Civique

³ Programme 107 (administration pénitentiaire), programme 182 (protection judiciaire de la jeunesse)

- dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

Ces crédits ne peuvent en aucun cas financer des investissements ou de l'achat de matériel (de matériel informatique, de locaux, de véhicules). Ils ne peuvent également être destinés à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre, ou encore assurer le versement de rémunération à des tiers.

C/ Mise en paiement des subventions

La mise en paiement des subventions doit s'effectuer selon deux formats juridiques distincts :

- un arrêté d'attribution : pour toute subvention, à destination d'une collectivité territoriale ou d'une structure associative, d'un montant inférieur à 23 000 € ;
- une convention d'attribution : pour toute subvention, à destination d'une collectivité territoriale ou d'une structure associative, d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

En lien avec les plateformes Chorus, vous accordez une vigilance particulière lors de la mise en paiement des crédits MILDECA (129 – CAVC) afin d'éviter toute confusion avec les autres fonds à votre disposition, en particulier avec les crédits qui vous sont délégués par la DILCRAH (129 – CAAC).

Imputation des crédits LFI MILDECA

- Imputation par domaine fonctionnel : 0129 -15
- Origine des fonds : N/A
- Imputation thématique : code prévention : 0129 0003 000 1
- Imputation géographique : UO – 129 – CAVC – DP 75 (numéro du département chef-lieu de la région) ou D 971 (exemple pour les Outre-Mer)
- Imputation par centre de coût (SPMMILDT) : en fonction de la structuration locale (CSP, SGAR etc...).

Ne jamais imputer l'utilisation de ces crédits sur « cab-PM » ou « SGG »

Je souhaite également vous rappeler que vous n'avez pas la possibilité de procéder au versement d'une subvention au bénéficiaire direct d'une administration partenaire. Dans le cas notamment des actions mises en œuvre avec l'**Education Nationale, une convention partenariale entre administrations doit être établie**, afin que la sélection des actions conduites en milieu scolaire procède d'un programme de prévention construit et partagé visant à assurer une cohérence territoriale. L'établissement de cette convention sera en particulier l'occasion de recenser les territoires et établissements cibles de votre action, les associations mobilisées, les actions qu'elles se proposent d'y conduire et le montant des crédits délégués à chacune des structures porteuses de projet à cette fin.

D/ La possibilité de construire des programmes d'actions pluriannuels

La MILDECA est tenue à l'annualité budgétaire. Néanmoins, si le chef de projet souhaite conclure des conventions pluriannuelles, l'engagement peut être ferme d'un an et prévoir la possibilité de reconduction annuelles, sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs. Cette pluri annualité doit être conditionnée à la réalisation d'objectifs explicites.

Votre action devra accompagner la construction de conventions pluri annuelles d'objectifs (CPO) avec le secteur associatif et vos partenaires territoriaux. Toute convention devra à minima engager au moins un partenaire financier extérieur à la MILDECA (FIPD, Contrat de Ville, ARS, Education Nationale, PJJ, collectivités territoriales etc...). Il peut être envisagé de conclure des conventions multipartites MILDECA / association / collectivité / service de l'Etat.

Les programmes d'action mis en œuvre dans ce cadre devront répondre aux objectifs suivants:

- être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale) ;
- être identifiés pour leur caractère innovant ou expérimental;
- s'adresser aux publics cibles (populations vulnérables, jeunesse, ZSP etc...) ;
- s'inscrire dans l'une des thématiques prioritaires retenues

Une demande globale (sur la base du dossier Cerfa n° 12156*03) couvrant l'ensemble des exercices concernés par la durée du conventionnement devra être produite par le porteur de projet. Elle devra notamment intégrer, pour les actions en reconduction, le bilan N-1 de l'action produit dans sa forme définitive. Si les financements accordés pourront varier d'un exercice à l'autre en fonction des spécificités du projet (action évolutive, montée en puissance du projet etc...), la gestion des subventions liées (AE/CP) devra quant à elle rester soumise aux principes de l'annualité budgétaire.

Enfin, il conviendra de veiller à ce que la conclusion de CPO ne concerne pas plus de 25% des dotations régionales, afin de garantir la pérennité de ces financements malgré la contrainte de l'annualité budgétaire ainsi que la possibilité d'impulser chaque année de nouveaux projets.

ANNEXE 3
LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES PSYCHOSOCIALES
DEPLOYES DANS LES REGIONS

| | Nom du programme | Opérateur | Départements concernés | Sources principales de financement |
|-------------------------|-------------------|---|--|---------------------------------------|
| Auvergne Rhône Alpes | Unplugged | OCTRA | Isère | Mildeca / ARS |
| | Alliance | Mission d'information relative à la prévention santé en faveur de la jeunesse | Rhône, Ain, Isère, Drôme, Haute-Loire, Ardèche, Savoie, Haute-Savoie, Cantal, Puy-de-Dôme, Loire, Allier | Mildeca / ARS / coll. locales |
| Bourgogne Franche Comté | Unplugged | Fédération Addictions | Côte d'Or, Haut-de-Saône, Saône et Loire, Jura, Doubs, Belfort, Yonne, Nièvre | Inca / ARS (fonds addictions rég.) |
| | Primavera | | | ARS (fonds addictions rég.) |
| Bretagne | | | | |
| Centre Val de Loire | Unplugged | Apleat (FA) | Loiret | Mildeca / ARS |
| | GBG | Anpaa | Loiret | Fonds addictions (nat) + ARS FA rég ? |
| Corse | | | | |
| Grand Est | <i>Unplugged</i> | Fédération addictions | | ARS (fonds addictions rég.) |
| | GBG | Anpaa | Marne | Fonds addictions (nat.) |
| | | | | ARS (fonds addictions rég.) |
| Ile de France | Unplugged | Fédération addictions | Paris | Inca |
| | Primavera | Oppelia (FA) | Paris | Mildeca / ARS (fonds addictions rég.) |
| | GBG (à confirmer) | Anpaa | Académie Créteil | Fonds addictions (nat.) |
| Hauts de France | <i>Unplugged</i> | Fédération addictions | | ARS (fonds addictions rég.) |
| | Primavera | Oppelia | Aisne | ? |
| Nouvelle Aquitaine | Unplugged | Fédération addictions | | ARS (fonds addictions rég.) |

| | | | | |
|----------------------------|--------------------|-----------------------|---|---------------------------------------|
| Normandie | <i>Unplugged</i> | Fédération addictions | | ARS (fonds addictions rég.) |
| | GBG | Anpaa | Calvados, Seine-Maritime | Fonds addictions (nat.) + ARS FA rég. |
| Occitanie | Unplugged | Fédération addictions | | ARS (fonds addictions rég.) |
| Pays de la Loire | En santé à l'école | IREPS | Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Vendée, Sarthe, Mayenne | ARS |
| Provence Alpes Côte d'Azur | <i>Unplugged</i> | Fédération addictions | | ARS (fonds addictions rég.) |
| | GBG | GRVS | Alpes-Maritimes, Var | ARS ? |
| Régions d'outre-mer | | | | |
| Guadeloupe | | | | |
| Guyane | | | | |
| La Réunion | Unplugged | IREPS | | ARS |
| | <i>GBG</i> | Anpaa | | Fonds addictions (nat.) |
| Mayotte | | | | |
| Martinique | Unplugged | Fédération addictions | | Mildeca / ARS |

ANNEXE 4
EXEMPLE DE QUESTIONNAIRE SUR « DEMARCHES SIMPLIFIEES »
POUR LE DEPOT DEMATERILISE DES DOSSIERS DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJET



MILDECA 2019 - Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives – Préfecture des Vosges

SITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)

Vous ne pouvez déposer qu'un projet à la fois, et uniquement après en avoir informé la collectivité qui est concernée par le projet.

Si vous établissez plusieurs demandes de subventions, il vous faudra joindre pour chacune d'elle les éléments suivants :

- budget prévisionnel de l'association ;
- budget prévisionnel de l'action proposée.

Pour les actions en renouvellement :

- bilan de l'action (intermédiaire si celle-ci n'est pas terminée)
- compte-rendu financier de l'année n-1

Les trames de ces documents sont disponibles sur la page du site internet de la préfecture des Vosges. Pour les télécharger, suivre le lien ci-dessous :
<http://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Appel-a-projet-2019-Mission-interministerielle-de-lutte-contre-les-drogues-et-les-conduites-addictives-MILDECA/Appel-a-projet-2019-MILDECA>

Vous avez besoin de votre numéro SIRET pour déposer votre demande de subvention. Assurez-vous que les données qui y figurent soient à jour et correspondent bien à celles de votre RIB (adresse, dénomination de la structure).

Cette démarche est gérée par :
Bureau Sécurité et Ordre Publics
Préfecture des Vosges

Poser une question sur votre dossier :
Par email :
Par téléphone :
Horaires :

Conservation des données :

Dans demarches-simplifiees.fr : 24 mois
Par l'administration : 24 mois

MILDECA 2019 - Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives – Préfecture des Vosges

Inviter une personne à modifier ce dossier

Les champs avec un astérisque (*) sont obligatoires.

Pour enregistrer votre dossier et le reprendre plus tard, cliquez sur le bouton « Enregistrer le brouillon » en bas à gauche du formulaire.

Contacts

Nom du responsable de l'action *

Cette personne sera l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat, des collectivités territoriales et le cas échéant d'autres co-financeurs sollicités

Prénom

Fonction du responsable de l'action *

Mail du responsable *

Numéro de téléphone du responsable *

Projet

Intitulé de l'action *

Nature de l'action *

Précisez s'il s'agit d'une première demande pour une nouvelle action (N) ou d'une reconduction d'action (R)

Objectifs de l'action *

Précisez les objectifs concrets poursuivis par votre action

Quels sont les publics cibles et comment ont-ils été identifiés ? *

Description de l'action *

Description précise de l'action en vue de répondre aux objectifs ciblés

Date ou période de réalisation

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus *

Les moyens mis en œuvre pour évaluer l'impact de votre action sur le public bénéficiaire sont un des critères d'appréciation de votre dossier. Il vous appartient d'être précis sur les indicateurs qualitatifs et quantitatifs envisagés.

Indiquer les éventuels liens avec d'autres dispositifs publics *

Action menée dans le cadre d'autres dispositifs :

Ex : politique de la ville, CISPD, CLSPD, quartier en veille...

Inscrire "Néant" si non concerné

Public bénéficiaire

Nature des bénéficiaires *

Nombre de bénéficiaires *

Veillez indiquer le nombre approximatif des publics visés

Arrondissement concerné par l'action *

Préciser le(s) nom(s) de la ou des communes ou EPCI concerné(s) par l'action.

Moyens

Nombre de salariés affectés à l'action *

dont en CDI *

dont en CDD *

dont emplois aidés *

Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ? *

Oui Non

Si oui, combien (en ETPT) ?

Nombre de bénévoles affectés à l'action *

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée.

Nombre de volontaires *

Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique).

Moyens techniques mis en œuvre

(Locaux, matériels...)

Budget

Coût global de l'action (HT) *

Précisez ici le montant total du budget HT de l'action

Montant de la subvention MILDECA sollicitée *

Le budget prévisionnel détaillé sera à fournir en pièce jointe (selon la trame fournie)

Pourcentage de subvention sollicitée par rapport au coût total du budget (HT) *

Subventions antérieures MILDECA

Pour les demandes de renouvellement, précisez le montant de la subvention obtenue en année N-1 (2018)

Compléments

Information complémentaire éventuelle

Cette rubrique vous permet d'apporter des précisions complémentaires susceptibles d'éclairer davantage les financeurs sur la pertinence de votre action

Déclaration

Nom du représentant légal *

Prénom du représentant légal *

Fonction du représentant légal *

Adresse mail du représentant légal *

Attestation sur l'honneur *

J'atteste être le (la) représentant(e) légal(e) de l'association/commune/EPCI, ou être autorisé(e) pour celui-ci à déposer cette demande de subvention.

Je certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires.

Je précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'association (RIB joint).

Pour les associations :

Je certifie que l'association est régulièrement déclarée, certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

ATTENTION

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès de service ou de l'Établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Atteste que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières ou en numéraires et en nature) sur les 3 derniers exercices, dont l'exercice en cours

Pièces jointes

Statuts de l'association régulièrement déclarés

Budget de la structure *

Joignez le budget prévisionnel de votre association Joignez toute pièce complémentaire qui vous paraîtrait utile (vous pourrez en transmettre d'autres via la messagerie)

Budget prévisionnel de l'action *

Joignez le budget prévisionnel de l'action Joignez toute pièce complémentaire qui vous paraîtrait utile (vous pourrez en transmettre d'autres via la messagerie)

Bilan de l'action

A renseigner pour les actions renouvelées Joignez toute pièce complémentaire qui vous paraîtrait utile (vous pourrez en transmettre d'autres via la messagerie)

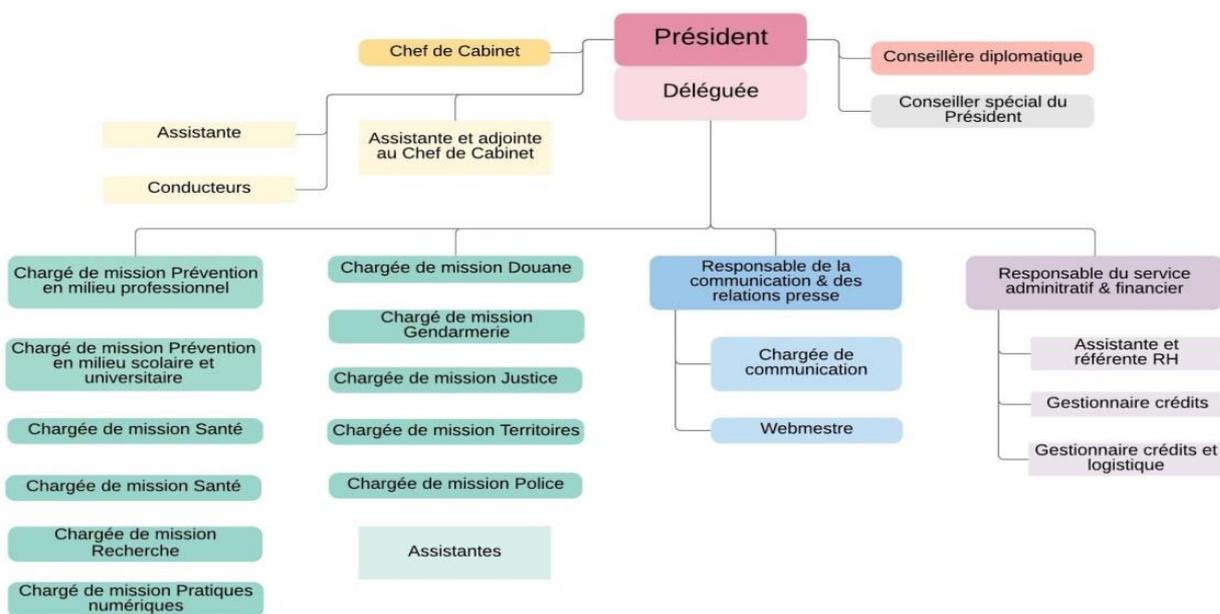
Relevé d'identité bancaire (RIB) *

Autre

Joignez toute pièce complémentaire qui vous paraîtrait utile (vous pourrez en transmettre d'autres via la messagerie)

ANNEXE 5
ORGANISATION DE LA MILDECA

Organigramme de la MILDECA - Mars 2019



Chargés de mission référents par territoire

Animation du réseau : Virginie LEHEUZEY, chargée de mission Territoires

| Métropole | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|---|
| Auvergne Rhône Alpes | ruth.gozlan@pm.gouv.fr | auriane.djian@pm.gouv.fr |
| Bourgogne-Franche Comté | denis.lejay@pm.gouv.fr | auriane.djian@pm.gouv.fr |
| Bretagne | amelie.dieude@pm.gouv.fr | patricia.coursault@pm.gouv.fr |
| Centre Val de Loire | denis.lejay@pm.gouv.fr | olivier.massonhalimi@pm.gouv.fr |
| Corse | auriane.djian@pm.gouv.fr | celia.bobet@pm.gouv.fr |
| Grand Est | denis.lejay@pm.gouv.fr | virginie.leheuzey@pm.gouv.fr |
| IledeFrance | virginie.leheuzey@pm.gouv.fr | ruth.gozlan@pm.gouv.fr laura.d-arrigo@pm.gouv.fr |
| Hauts de France | thierry.derozier@pm.gouv.fr | virginie.leheuzey@pm.gouv.fr |
| Nouvelle Aquitaine | lucile.demaublanc@pm.gouv.fr | corinne.drougard@pm.gouv.fr |
| Normandie | olivier.massonhalimi@pm.gouv.fr | amelie.dieude@pm.gouv.fr |
| Occitanie | olivier.massonhalimi@pm.gouv.fr | celia.bobet@pm.gouv.fr |
| Pays de la Loire | celia.bobet@pm.gouv.fr | corinne.drougard@pm.gouv.fr |
| Provence-Alpes-Côte d'Azur | patricia.coursault@pm.gouv.fr | lucile.demaublanc@pm.gouv.fr |
| Régions d'outre-mer | | |

| | | |
|-------------------|------------------------------|------------------------------|
| Guadeloupe | virginie.leheuzey@pm.gouv.fr | thierry.derozier@pm.gouv.fr |
| Guyane | thierry.derozier@pm.gouv.fr | virginie.leheuzey@pm.gouv.fr |
| La Réunion | lucile.demaublanc@pm.gouv.fr | ruth.gozlan@pm.gouv.fr |
| Mayotte | ruth.gozlan@pm.gouv.fr | lucile.demaublanc@pm.gouv.fr |
| Martinique | virginie.leheuzey@pm.gouv.fr | thierry.derozier@pm.gouv.fr |



Des brochures simples pour faire le point sur un sujet : « L'Essentiel sur... »



Infographies

Idées reçues

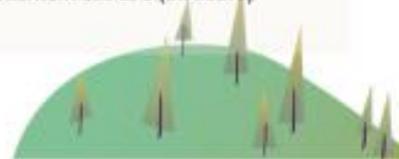
Priorités de l'action gouvernementale

Et à l'international... ?

4 pages d'infos fiables pour faire le point sur un grand sujet.

Brochures déjà parues :

- Les jeunes et l'alcool
- Alcool, tabac, cannabis : consommations à risque et grossesse
- Les jeunes et le cannabis
- Addictions en milieu professionnel
- La prévention par le renforcement des CPS (en cours)



Des brochures hors-série sur des thèmes précis : les « Focus sur... »



Chiffres-clés

Outils & Ressources

Synthèse du sujet

4 pages d'infos pratiques pour faire le point sur un grand sujet.

Brochures déjà parues :

- Le dispositif de soins en addictologie
- La lutte contre les conduites addictives : un enjeu de mobilisation pour les maires et les communes



« Le Maire face aux conduites addictives » : un nouveau guide pratique pour accompagner les élus



En partenariat avec



Quelles sont les responsabilités du maire en matière de consommation d'alcool sur le lieu de travail ou dans le cadre d'un événement organisé sur la commune ?

Comment mettre en place une politique de prévention à l'échelle de la commune ?

Comment former les agents municipaux aux addictions ?

Que faire en cas de présence de drogue dans un établissement scolaire ?

A la fois pratique et détaillé, c'est LE vademecum des élus en matière de conduites addictives !

100 pages de ressources, outils, références juridiques et législatives, idées reçues et exemples d'actions ou de mesures à mettre en place à destination des Maires pour agir, en tant qu'employeur vis-à-vis de leurs agents et en direction de tous leurs administrés.

Dossier MILDECA : « Jeunes, Addictions & Prévention »

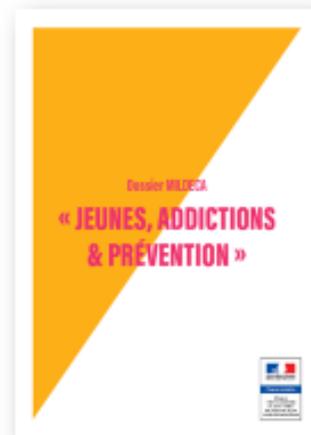
Pourquoi protéger les plus jeunes ?

Comment les protéger ?

Quels sont les niveaux de consommation des jeunes Français ?

Parce que **mieux comprendre les conduites addictives chez les jeunes, c'est déjà agir**, le dossier « Jeunes, Addictions & Prévention » permet de

- **mieux comprendre** les mécanismes des addictions et la vulnérabilité particulière des jeunes,
- en fournissant la **juste information**, fondée sur des **données scientifiques** récentes,
- pour **identifier simplement les stratégies d'action** qui ont fait leurs preuves



Stimuler et coordonner l'action publique : les « Stratégies MILDECA »



Formaliser une stratégie pour l'action publique, **valoriser** les priorités qui en découlent, **féderer** l'ensemble des acteurs autour d'ambitions communes et **optimiser** et **coordonner** le travail de chacun, c'est l'enjeu des « Stratégies MILDECA ».

Infographies et données chiffrées
Grands enjeux
Axes de travail et pistes d'action...

En quelques pages, elles synthétisent de façon claire et adossée à des données scientifiques solides, les stratégies poursuivies par la MILDECA en matière de « Recherche » et de « Pratiques numériques », deux champs particulièrement précieux pour l'action publique en matière de prévention et de lutte contre les conduites addictives.



Nourrir le débat et éclairer les citoyens : « Des données pour comprendre »

Nouveaux formats digitaux
Fake news et enjeux de lobbying
Débat public
Réseaux sociaux...

La MILDECA s'implique également dans le débat public avec des supports simples, diffusés largement sur le web et accessibles à tous afin de fournir aux citoyens et aux médias les données pour comprendre les addictions et leur environnement.

Produire du contenu fiable, utile à la connaissance des Français et les aider à se faire leur propre idée, c'est également l'une des missions de la MILDECA !

